

STATUTS MODIFIES DE L'ASSOCIATION « LES VOISINS DES POMMEREUX »

ARTICLE 1^{ER} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination sociale : "Les Voisins des Pommereaux".

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but d'organiser la fête annuelle des voisins qui regroupe l'ensemble des habitants du quartier des Pommereaux (Rue du Bas Pommereau, Rue du Haut Pommereau, Rue Taurelle, Chemin des Broeux, Chemin du Riez).

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 6, Chemin du Riez – 59249 AUBERS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose de tous les membres, personnes physiques ou morales, satisfaisant aux conditions des dispositions statutaires (article 2, 6 et 7 notamment).

ARTICLE 6 : Admission

La demande d'adhésion est examinée par le Bureau et validée par le Conseil d'Administration avec prise d'effet à la plus proche réunion de celui-ci.

ARTICLE 7 : Membres

Sont membres d'honneur : les hôtes du repas des voisins.

Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à la mise en place de l'association et ont versé la cotisation qui permet le dépôt officiel des statuts.

Sont membres bienfaiteurs les bénévoles qui concourent à la réussite de la manifestation (ou des manifestations) et ceux qui en permettent la réussite par leurs dons.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, dont le non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Plus généralement toutes les recettes et revenus autorisés par la loi.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de huit membres, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des membres présents. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° Un président.
- 2° Un secrétaire.
- 3° Un trésorier.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres par appel à candidature et désignation par celui-ci. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres provisoires prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Les nominations au premier Conseil d'Administration devront être ratifiées lors de l'Assemblée Générale qui se réunira au plus tard un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

ARTICLE 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur ordre du jour et convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Il a pour mandat obligatoire la fixation de la date et le contenu de l'ordre du jour de la réunion annuelle de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire de sa fonction au sein du Conseil et redeviendra simple membre.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et qui se trouvent à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année, lors du repas des voisins des Pommereaux.

La convocation des membres est effectuée par le Secrétariat du Conseil d'Administration, elle intervient quinze jours au moins avant la date fixée et contient l'ordre du jour déterminé par le Conseil d'Administration ainsi qu'une formule rappelant le droit de chaque membre à proposer l'inscription d'une question diverse, laquelle doit être adressée au Président, une semaine au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan annuel et le budget prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour (y compris les questions diverses).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Ses modes de convocation et de fonctionnement sont les mêmes que ceux prévus à l'article 12.

ARTICLE 14 : Modification des statuts

La modification des présents statuts ne peut être effectuée que sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire par un quorum représentant la moitié plus un des membres inscrits et à l'issue d'un scrutin obtenu à la majorité absolue des membres présents. A défaut de réunir le quorum, une seconde Assemblée sera convoquée dans le mois qui suit et les

nouveaux statuts pourront être adoptés sans quorum, à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il entrera immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée.

ARTICLE 16 : Dissolution

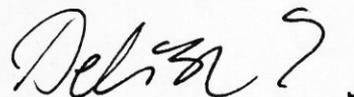
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Aubers le 25 novembre 2009

La Présidente
Brigitte LAHAILLE-BARDOËL



La Secrétaire
Elisabeth DELISSE-KEREKES



La Trésorière
Christine PICOT-ROHAERT-LEMAIRE



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « LES VOISINS DES POMMEREUX »

PREAMBULE :

L'association a été créée afin de tisser des liens entre voisins proches habitant le quartier des Pommereaux de la Commune d'Aubers.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur s'applique en conformité avec les statuts de l'association créée selon la loi 1901 et dénommée « Les Voisins des Pommereaux ».

ARTICLE 2 : COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 15 €.

Il pourra être modifié par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHESION

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et examinées par le Bureau (voir Article 6 des statuts).

ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fonction de membre du Conseil d'Administration n'ouvre pas droit à rémunération. Les frais de mission, sur mandat du Conseil d'Administration, sont toutefois remboursés. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

ARTICLE 5 : POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Le compte bancaire aura pour signataire le Trésorier, le Président, le Secrétaire. Pour les chèques de plus de 500 €, deux signatures seront obligatoires.

ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

Chaque adhérent peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit (un seul pouvoir par membre présent).

ARTICLE 7 : FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve comprend les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel. Il pourra être utilisé selon les décisions de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration sous réserve des limites d'autorisations financières examinées à l'article 5.

ARTICLE 8 : ACTIVITES

Les activités sont principalement réservées aux habitants du quartier des Pommereaux et sont des moments privilégiés qui leur permettent de se rencontrer de manière conviviale. L'organisation est faite par des bénévoles.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification de ce règlement intérieur est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale et portée à la connaissance de tous les adhérents.

Fait à Aubers le 25 novembre 2009

La Présidente
Brigitte LAHAILLE-BARDOËL



La Secrétaire
Elisabeth DELISSE-KEREKES



La Trésorière
Christine PICOT-ROHAERT--LEMAIRE



**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 25 novembre 2009**

Bureau :

Président :

Brigitte LAHAILLE-BARDOËL

Née le 17 Août 1959 à Lille
De nationalité française
6 chemin du Riez
59249 AUBERS
Pharmacienne

Secrétaire :

Erzsebet (Elisabeth) DELISSE-KEREKES

Née le 2 Août 1973 à Kemece (Hongrie)
De nationalité française et hongroise
7 rue du Haut Pommereau
59249 AUBERS
Employée de Vente

Trésorier :

Christine PICOT-ROHAERT—LEMAIRE

Née le 21 Décembre 1961 à Hénin-Beaumont
De nationalité française
6 chemin des Broeux
59249 AUBERS
Gestionnaire Administratif et Financier

Autres membres :

Laurence BOUCHEZ

Née le 26 mai 1967 à Lille
De nationalité française
78, rue du Haut Pommereau
59249 AUBERS
Aide maternelle à domicile

Marie-Pierre DEVAUX

Née le 17 juin 1961 à Théroutte
De nationalité française
4, rue du Haut Pommereau
59249 AUBERS
Personnel d'Éducation

Gérard LAHAILLE

Né le 17 février 1960 à Artagnan
De nationalité française
6, chemin du Riez
59249 AUBERS
Pâtissier

Marie-Noëlle PECQUEUR

Née le 29 décembre 1956 à Aubers
De nationalité française
4, chemin du Riez
59249 AUBERS
Employée de vente

Laurent PICOT

Né le 14 février 1966 à Lille
De nationalité française
6, chemin des Broeux
59249 AUBERS
Chargé de Projet

BULLETIN D'ADHESION
à L'Association « Les Voisins des Pommereaux »

Je, soussigné(e),

Profession :

domicilié(e) :

N° de téléphone

Adresse mail

déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association « Les Voisins des Pommereaux » dont il m'a été remis un exemplaire, sollicite mon admission comme membre de ladite association.

Je m'engage à respecter ses règles, et notamment à payer les cotisations qui me seront réclamées.

Ci-joint un chèque de 15 € à l'ordre de l'Association "Les Voisins des Pommereaux", représentant la cotisation pour l'année 2008.

Le

Lu et approuvé
Signature

Aubers, le 26 janvier 2010

Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais
Préfet du Nord
Préfecture de Région
Service des Associations
12 rue Jean sans Peur

59039 LILLE CEDEX

Objet : Modification de l'organe de Direction de l'Association Les Voisins des Pommereaux à Aubers.
PJ : Statuts modifiés.

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'Article 5 de la Loi de 1901, par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2009, l'Association Les Voisins des Pommereaux, dont le siège est situé 6 chemin du Riez à Aubers (59249), publication au Journal Officiel du 22 novembre 2008, a procédé au renouvellement de son Bureau qui est désormais composé de :

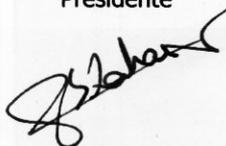
- Brigitte LAHAILLE-BARDOËL
Née le 17/08/1959 à Lille
Pharmacienne
demeurant 6 chemin du Riez à Aubers (59249).
PRESIDENTE,
- Erzsebet (Elisabeth) DELISSE-KEREKES
Née le 02/08/1973 à Kemece (Hongrie)
Employée de Vente
demeurant 7 rue du Haut Pommereau à Aubers (59249)
SECRETAIRE,
- Christine PICOT-ROHAERT—LEMAIRE
Née le 21/12/1961 à Hénin-Beaumont (62)
Gestionnaire Administratif et Financier
demeurant 6 chemin des Broeux à Aubers (59249)
TRESORIERE.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser récépissé de la présente à l'adresse suivante :
Association Les Voisins des Pommereaux 6 chemin du Riez à Aubers (59249).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

Brigitte LAHAILLE-BARDOËL

Présidente



Elisabeth DELISSE-KEREKES

Secrétaire



Christine PICOT-ROHAERT—

LEMAIRE

Trésorière

